



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 7 mai 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 7 mai 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	28
Votants	28
N° de la délibération : 20180515-01	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées -	
OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 17 mai 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le quinze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Thierry **MAVIC** à Mme Viviane **GUEGUEN**, jusqu'à son arrivée à 20h35
Mme Annie **BRAULT** à Mme Mireille **MORVEZEN**,
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent :

M. Sylvain **PHILIPPON**.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 24 Pouvoirs : 04 Total : 28

Abstentions : 0 Votants : 28

Voix pour : 28 Voix contre : 0

DESIGNE Mme Valérie **DRÉAU** pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

Au registre suivent les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 7 mai 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 7 mai 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	28
Votants	28
N° de la délibération : 20180515-02	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 5.7 - Intercommunalité-	
OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COM- MUNAUTE DE COM- MUNES DU PAYS BIGOU- DEN SUD, dans le cadre du portage du PAPI de l'ex-Sivom Combrit-Ile Tudy -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 17 mai 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le quinze mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène
CALVARIN, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**,
Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle
DIONISI, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier
ANSQUER, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie
CAUDAL, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel
CLOAREC et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en
exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Thierry **MAVIC** à Mme Viviane **GUEGUEN**, *jusqu'à son arrivée à 20h35*
Mme Annie **BRAULT** à Mme Mireille **MORVEZEN**,
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent :

M. Sylvain **PHILIPPON**.

Mme Valérie **DRÉAU** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« La CCPBS est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en ce qui
concerne la Gestion des milieux aquatiques et de la protection contre
les inondations (GEMAPI). Elle a en charge désormais la compétence de
« Défense contre les inondations et contre la mer ».

Sur le territoire de Combrit et de l'Île-Tudy, le SIVOM portait un
Programme d'actions et de prévention contre les inondations (PAPI).

Ce PAPI est arrivé à échéance le 03 avril 2018 dernier avec une
proposition d'avenant de prolongation d'un an au profit de la CCPBS
pour permettre la réalisation des actions à finaliser durant l'année
2018.

Ces actions relèvent en grande majorité de la compétence Défense contre les inondations et contre la mer qui incombe depuis le 1^{er} janvier à la CCPBS. »

VU les délibérations communautaires du 1^{er} février 2018 relatives à l'intégration de la compétence GEMAPI et au transfert de cette compétence auprès du syndicat OUESCO,

VU la délibération communautaire du 5 avril 2018 modifiant les statuts communautaires en y intégrant le portage, la mise en œuvre et la prise en charge du PAPI Combrit / Île Tudy,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 24 Pouvoirs : 04 Total : 28

Abstentions : 0 Votants : 28

Voix pour : 28 Voix contre : 0

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en y intégrant dans son article 6 la mesure complémentaire suivante comme suit :
 - ⇒ **Le portage, la mise en œuvre et la prise en charge du PAPI Combrit/Île-Tudy porté précédemment par le SIVOM de Combrit/Île-Tudy -**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la CCPBS.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

Envoyé en préfecture le 17/05/2018
Reçu en préfecture le 17/05/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180515-20180515_03-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 7 mai 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 7 mai 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	28
Votants	28
N° de la délibération : 20180515-03	
Rapporteur : Mme Valérie DRÉAU	
Codification : 3.5 – Actes de gestion du domaine public -	
OBJET : ETABLISSEMENT DES MARCHES DE DETAIL DE PLEIN AIR -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 17 mai 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le quinze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avant donné procuration :

M. Thierry **MAVIC** à Mme Viviane **GUEGUEN**, *jusqu'à son arrivée à 20h35*
Mme Annie **BRAULT** à Mme Mireille **MORVEZEN**,
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent :

M. Sylvain **PHILIPPON**.

Mme Valérie **DRÉAU** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 1916 portant création des marchés de Pont-l'Abbé ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008 ;

VU l'arrêté municipal du 27 juin 2008 ;

VU l'avis des organisations professionnelles intéressées (chambre d'agriculture, chambre de commerces et d'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat, syndicat des commerçants non sédentaires du Finistère, Fédération nationale des marchés de France) ;



VU l'avis des commissions municipales « Budget, Finances, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » et « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine » lors de leur réunion conjointe du 25 avril 2018,

CONSIDERANT que le conseil municipal règle par délibération la création, le transfert ou la suppression des marchés communaux, après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, d'actualiser la liste des marchés de détail de plein air créés à Pont-l'Abbé ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

**Présents : 24 Pouvoirs : 04 Total : 28
Abstentions : 0 Votants : 28
Voix pour : 28 Voix contre : 0**

DECIDE qu'il y a lieu d'établir dans la commune de Pont-l'Abbé, pour les besoins de l'approvisionnement, du commerce local, du développement durable et de l'attractivité de la Ville, les marchés de détail de plein air comme suit :

<p>Marché de la place Gambetta : Le jeudi (y compris si le jeudi est un jour férié, sauf Noël et le premier de l'an)</p>
<p>Marché de la place de la République : Le jeudi (y compris si le jeudi est un jour férié, sauf Noël et le premier de l'an)</p>
<p>Marché des artisans créateurs et des artistes, dans la cour du château : Uniquement l'été Le jeudi (y compris si le jeudi est un jour férié) <i>Un arrêté municipal définira chaque année la période précise d'ouverture de ce marché.</i></p>
<p>Marché aux fleurs, dans le jardin des douves et la cour du château : 1 samedi au printemps <i>Un arrêté municipal définira chaque année la date précise de ce marché.</i></p>

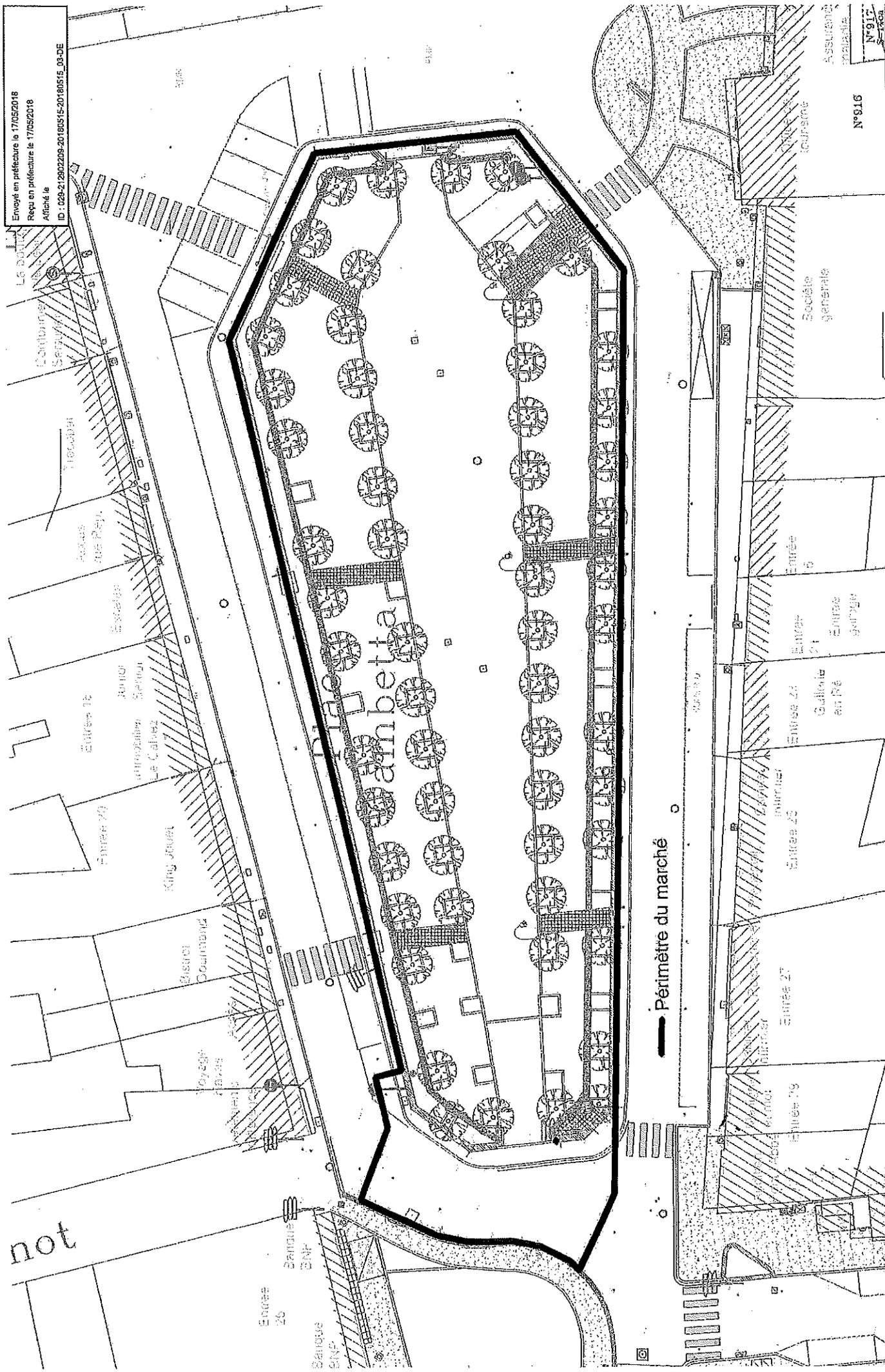
Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

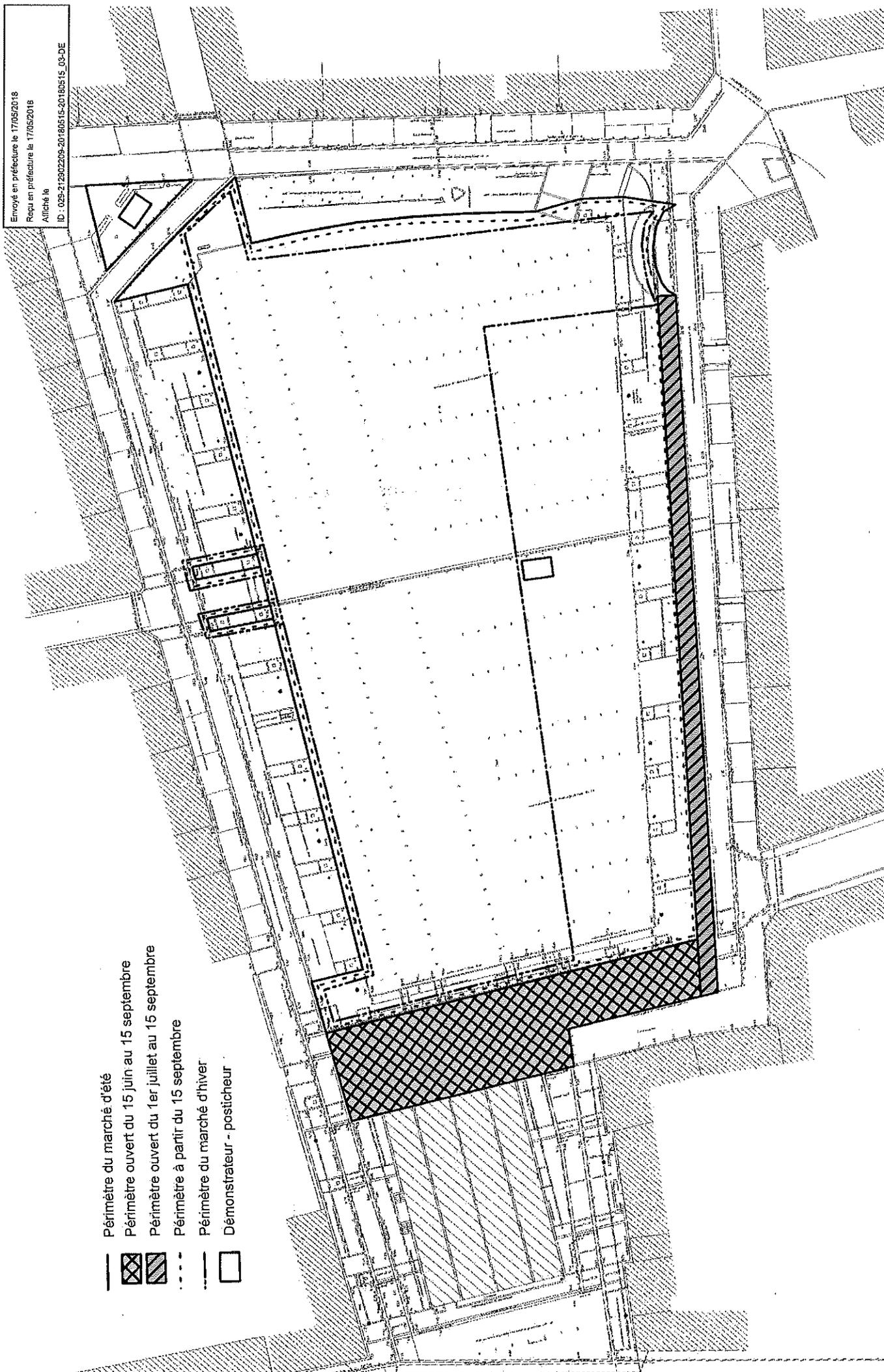
Envoyé en préfecture le 17/05/2018
 Reçu en préfecture le 17/05/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20100515-20180515_03-DE



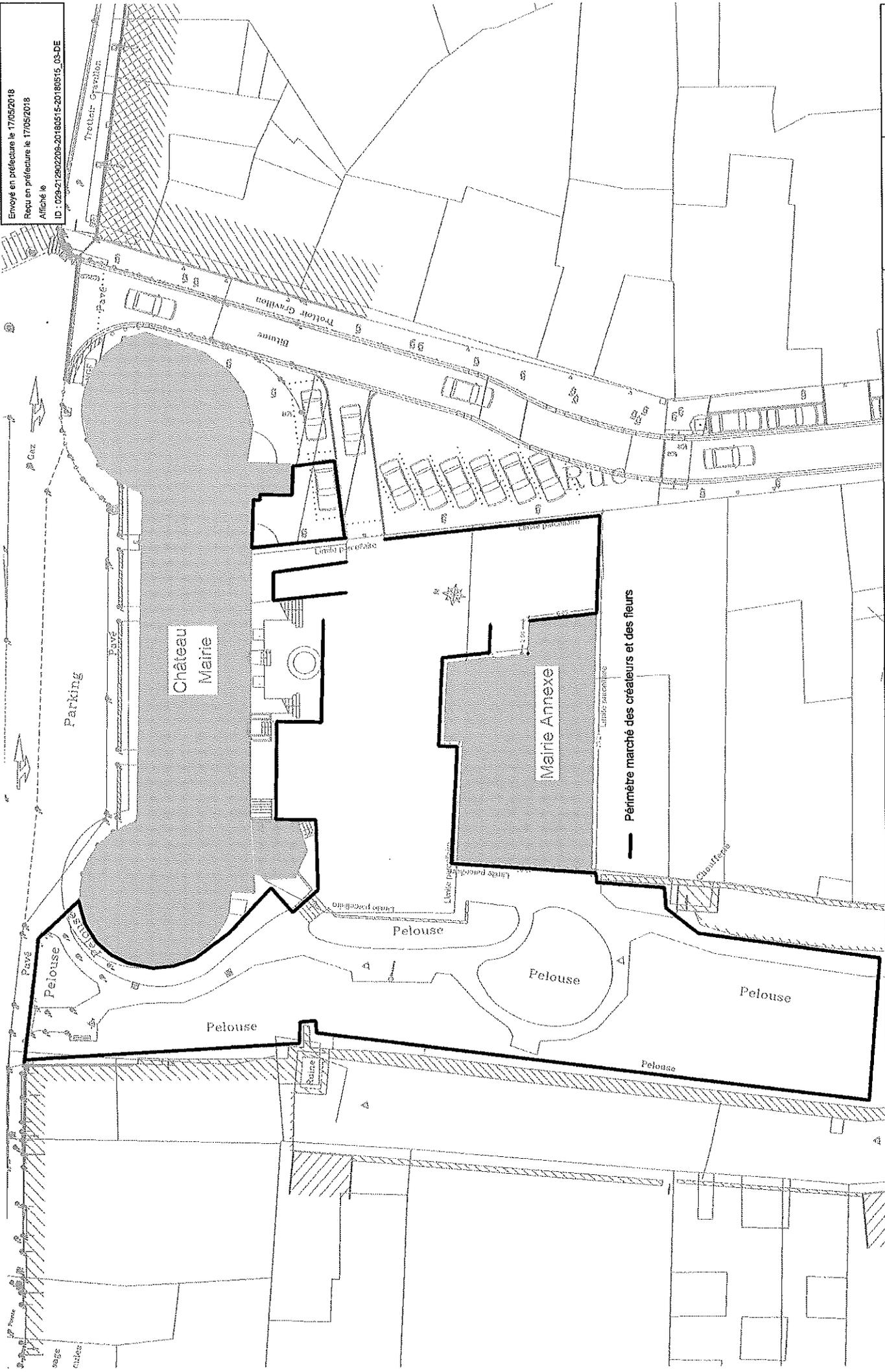
 PONT-L'ABBÉ P.A.B. - T.A.B.	Objet : Localisation des places du marchés. Adresse : Place Gambetta - 29120 Pont L'Abbé	Plan du marché Place Gambetta	Ech : 1/250.	Date : 18 / 04 / 2018
--	---	--	--------------	-----------------------

Envoyé en préfecture le 17/05/2018
 Reçu en préfecture le 17/05/2018
 Affiché le
 ID : 029-21290209-20180515-20180515_03-DE

- Périètre du marché d'été
- ▨ Périètre ouvert du 15 juin au 15 septembre
- ▧ Périètre ouvert du 1er juillet au 15 septembre
- - - Périètre à partir du 15 septembre
- Périètre du marché d'hiver
- Démonstrateur - posticheur



 <p>PONT-L'ABBÉ Pont-l'Abbé</p>	<p>Ville de Pont-l'Abbé Square de l'Europe CS 50081 29 129 PONT - L'ABBE CEDEX</p>	<p>Objet : Localisation des places du marchés Adresse : Place de la République - 29120 Pont L'Abbé</p>	<p>Plan du marché Place de la République</p>	<p>Ech : 1/500 Date : 07 / 05 / 2018</p>
---	---	---	---	---



Envoyé en préfecture le 17/05/2018
 Reçu en préfecture le 17/05/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20180515-20180515_03.DE

 <p>PONT-L'ABBÉ Pont-l'Abbé</p>	<p>Ville de Pont-l'Abbé Square de l'Europe CS 50081 29 129 PONT - L'ABBÉ CEDEX</p>	<p>Objet : Localisation des places du marchés Adresse : Square de l'Europe - 29120 Pont L'Abbé</p>	<p>Plan du marché des créateurs et des fleurs Cour du château</p>	<p>Ech : 1/300 Date : 07 / 05 / 2018</p>
---	---	---	--	---

Envoyé en préfecture le 22/05/2018

Reçu en préfecture le 22/05/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180515-20180515_04-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 7 mai 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 7 mai 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	28
Votants	28
N° de la délibération : 20180515-04	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 1.7 – Actes spéciaux et divers -	

OBJET :

**TRAVAUX DE RENOVATION DES HALLES -
MODIFICATIONS N° 1 &
2 AU MARCHÉ PUBLIC DE
DEMOLITION GROS-
ŒUVRE
MODIFICATION N° 2 AU
MARCHÉ PUBLIC DE
REVE-MENTS DE SOLS
ET FAÏENCES**

Le maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché
à la mairie

Le 17 mai 2018

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an deux mille dix-huit, le quinze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUÉGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANÉVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Thierry MAVIC à Mme Viviane GUEGUEN, jusqu'à son arrivée à 20h35
Mme Annie BRAULT à Mme Mireille MORVEZEN,
Mme Anne TINCQ à M. Jean-Marie LACHIVERT,
Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN.

Absent :

M. Sylvain PHILIPPON.

Mme Valérie DRÉAU a été désignée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 139 ;

VU la délibération n°20171114-02 en date du 14 novembre 2017 portant attribution des marchés publics de travaux de rénovation des halles et autorisant la signature de ces marchés publics ;

VU le marché public n°2017051 (lot 1 : travaux de démolition – gros œuvre) conclu avec le groupement DEM7/MORVAN et notifié le 22 novembre 2017 ;

VU le marché public n°2017057 (lot 7 : Revêtements de sols - faïences) conclu avec l'entreprise SOLS DE CORNOUAILLE et notifié le 23 novembre 2017 ;

VU la délibération n°20180320-12 en date du 20 mars 2018 approuvant les modifications n°1 aux marchés publics n°2017052 et 2017057 et autorisant Monsieur le Maire à signer les actes modificatifs correspondants ;

VU les actes modificatifs formalisant les modifications n°1 portées aux marchés publics n°2017052 et 2017057 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Marchés Publics réunie le 25 avril dernier ;

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, il est apparu deux difficultés techniques :

a) il n'y a que 2 points de fixation de l'élément de charpente existante. Ce mode de fixation est techniquement insuffisant pour installer la nouvelle pièce de charpente conformément aux normes actuelles.

b) l'état du mur existant (très abîmé) après dépose de l'ancienne charpente ne permet pas de fixer la nouvelle.

Personne ne pouvait prévoir ces problèmes tant que la charpente existante n'avait pas été démontée. En outre, sans plan d'exécution précis de l'époque (1876), le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ne pouvaient pas connaître le mode de fixation de cette pièce de la charpente. Il s'agit donc de circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir nécessitant une modification n° 1 au marché public n°2017051 (ajout des sommiers de fixation de charpente en béton dans l'épaisseur du mur aux points de fixation de la nouvelle pièce de charpente) sur le fondement de l'article 139.I.3° du décret relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, il apparaît techniquement nécessaire de réaliser des travaux de reprise des pilastres et corniches de la façade nord, non prévus au marché public initial. Sans eux, les travaux de peinture intérieurs sur cette façade nord risquent de s'abîmer très rapidement. Cette modification n°2 au marché public n°2017051 a pour base légale l'article 139.I.6° du décret relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux en cours de réalisation, une adaptation technique est apparue nécessaire (choix du carrelage pour concilier l'exigence de sécurité du revêtement - éviter un sol glissant - et celle de solidité du revêtement). Cette modification n°2 au marché public n°2017057 a pour base légale l'article 139.I.6° du décret relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que le montant de la modification n°1 affectant le marché public n°2017051 représente une augmentation du montant global de ce marché public de 7 800,00 € HT (+ 8,16 % par rapport au montant initial du marché) ;

CONSIDERANT que le montant de la modification n°2 affectant le marché public n°2017051 représente une augmentation du montant global de ce marché public de 10 260,00 € HT (+ 10,74 % par rapport au montant initial du marché) ;

CONSIDERANT que le montant du marché public n°2017051 est porté à 113 602,65 € HT ;

CONSIDERANT que le montant de la modification n°2 affectant le marché public n°2017057 représente une augmentation du montant global de ce marché public de 675,71 € HT portant le montant global du marché de 17 401,08 € HT à 18 076,79 € HT. Les modifications n°1 et n°2 (qui ont pour même base légale l'article 139.I.6° du décret relatif aux marchés publics) entraînent, de manière cumulée, une hausse de ce marché initial de + 2 136,70 € HT, soit + 13,40 % ;

Envoyé en préfecture le 22/05/2018

Reçu en préfecture le 22/05/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180515-20180515_04-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE,

Présents : 24 Pouvoirs : 04 Total : 28

Abstentions : 0 Votants : 28

Voix pour : 28 Voix contre : 0

- **APPROUVE** les modifications n°1 et 2 au marché public n°2017051 conclu avec le groupement DEM7/MORVAN pour les travaux de démolition/gros-oeuvre des halles, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte modificatif correspondant ;
- **APPROUVE** la modification n°2 au marché public n°2017057 conclu avec l'entreprise SOLS DE CORNOUAILLES pour les travaux de rénovation des revêtements de sols et faïences des halles, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte modificatif correspondant.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Les et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

Envoyé en préfecture le 17/05/2018
Reçu en préfecture le 17/05/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180515-20180515_05-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 7 mai 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 7 mai 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	28
Votants	28
N° de la délibération : 20180515-05	
Rapporteur : Mme Marie-Pierre LAGADIC	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS DU COLLEGE LAENNEC HORS TEMPS SCOLAIRE PAR L'ASSOCIATION PONT-L'ABBE BASKET CLUB -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 17 mai 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le quinze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Thierry **MAVIC** à Mme Viviane **GUEGUEN**, *jusqu'à son arrivée à 20h35*
Mme Annie **BRAULT** à Mme Mireille **MORVEZEN**,
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent :

M. Sylvain **PHILIPPON**.

Mme Valérie **DRÉAU** a été désignée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-15 et L.2122-22 ;

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-15 et L.214-4 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1 ;

VU la circulaire interministérielle du 22 mars 1985 relative à l'application de l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Envoyé en préfecture le 17/05/2018

Reçu en préfecture le 17/05/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180515-20180515_05-DE

VU l'avis des commissions municipales conjointes « Budget, finances personnel, économie, commerce et tourisme » et « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » en date du 25 avril 2018 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de soutenir les actions associatives qui s'inscrivent dans le cadre de sa politique sportive ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention (ci-après annexée) relative à l'utilisation de la salle omnisports du collège Laënnec par l'association PONT-L'ABBE BASKET-CLUB ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée, et à dénoncer celle conclue précédemment avec l'ensemble scolaire Saint-Gabriel ;
- **APPROUVE** le versement par la commune au collège d'une redevance trimestrielle (au sens de trimestre scolaire) d'un montant de 8,00 €/heure en contrepartie de l'utilisation effective de la salle omnisports par l'association PONT-L'ABBE BASKET-CLUB.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 7 mai 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 7 mai 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	26
N° de la délibération : 20180515-06	
Rapporteur : Mme Marie- Pierre LAGADIC	
Codification : 7.5 – Subventions -	
OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE PONT-L'ABBE – SCHLEIDEN -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 17 mai 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le quinze mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène
CALVARIN, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**,
Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle
DIONISI, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier
ANSQUER, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie
CAUDAL, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel
CLOAREC et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en
exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Thierry **MAVIC** à Mme Viviane **GUEGUEN**, jusqu'à son arrivée à 20h35
Mme Annie **BRAULT** à Mme Mireille **MORVEZEN**,
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent :

M. Sylvain **PHILIPPON**.

Mme Valérie **DRÉAU** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU l'avis formulé par les Commissions municipales conjointes « Budget
– Finances – Administration Générale - Personnel – Economie,
Commerce et Tourisme » et « Associations, Sport, Animation,
Communication, Culture et Patrimoine » en date du 25 avril 2018 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal de participer aux frais de réception
d'une délégation présente à Pont-l'Abbé, dans le cadre de la
préparation du 40^{ème} anniversaire du Jumelage avec la ville allemande
de SCHLEIDEN ;

Envoyé en préfecture le 17/05/2018

Reçu en préfecture le 17/05/2018

Affiché le

ID : 029-212902209-20180515-20180515_06-DE

Après en avoir délibéré ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

*(ne participent pas au vote les deux élus membres du Conseil d'Administration de l'Association :
Mme Fabienne Hélias et M. Olivier Ansquer)*

Présents : 22 Pouvoirs : 04 Total :.. 26

Votants : 26

Voix pour : 26 Voix contre : 0

**FIXE la subvention communale exceptionnelle attribuée à l'association « Comité de Jumelage
Pont-l'Abbé – Schleiden » à un montant de 369,00 € ;**

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 7 mai 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 7 mai 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	28
Votants	28
N° de la délibération : 20180515-07	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2018 : REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 17 mai 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le quinze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Thierry **MAVIC** à Mme Viviane **GUEGUEN**, jusqu'à son arrivée à 20h35
Mme Annie **BRAULT** à Mme Mireille **MORVEZEN**,
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent :

M. Sylvain **PHILIPPON**.

Mme Valérie **DRÉAU** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Par circulaire du 07 mars 2018, les ministres de l'intérieur et de la cohésion des territoires ont précisé les modalités de mise en œuvre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour l'année 2018.

Cette dotation bénéficie en 2018 de 615 M€, à répartir entre les régions métropolitaines et les départements et territoires d'outre-mer.

Pour la Bretagne, cette contribution en faveur de l'investissement local se traduit par une dotation globale de 38,3 M€, répartie entre les quatre départements. Le Finistère bénéficie pour sa part d'une enveloppe indicative de 10,12 M€.

Les préfets de départements sont chargés de recenser et instruire les demandes des collectivités afin de permettre un engagement des crédits avant le 31 décembre de cette année.

La circulaire a défini précisément les conditions d'accès à la Dotation, et fixé 6 thématiques prioritaires :

- 1. Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables,*
- 2. Mise aux normes et sécurisation des équipements publics,*
- 3. Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements,*
- 4. Développement du numérique et de la téléphonie mobile,*
- 5. Création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires,*
- 6. Réalisation d'hébergements et d'équipement publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.*

Le projet de réhabilitation de la salle omnisports que la commune projette de réaliser en plusieurs tranches, est concerné par au moins deux de ces thématiques, et vous est exposé ci-après :

Le contexte général

La commune de Pont-L'Abbé ne dispose que d'une salle omnisports pour répondre aux besoins toujours croissants des associations mais également des établissements scolaires.

***9 associations** (comptabilisant plus de 500 adhérents) occupent l'équipement (grande salle et Dojo) à hauteur de **95 heures par semaine**.*

*Plusieurs **établissements scolaires** (publics et privés) comptant près de 1700 élèves, ainsi que les services communaux utilisent la salle **58 heures par semaine scolaire**.*

Ces occupations cumulées représentent donc 153 h / semaine.

A ces utilisations récurrentes, s'ajoutent, de manière occasionnelle :

- Les compétitions sportives des établissements privés (UGSEL Badminton) ;*
- Les activités proposées par les services municipaux durant les congés.*

150 à 200 jeunes peuvent alors aussi occuper la salle sur ces temps de mercredi après-midi ou de vacances scolaires.

Afin de répondre aux besoins que la salle communale ne peut satisfaire, la ville contracte depuis plusieurs années avec les collèges/lycées publics et privés, et finance ainsi les occupations de gymnases par les associations locales.

1 – Etat actuel de la salle

La salle omnisport a été construite en 1964 et son extension, le DOJO, en 1976.

Aucune réfection d'envergure de ce bâtiment n'a été réalisée depuis sa construction, à l'exception de la mise en place d'un nouveau sol dans la grande salle en 2012, et de l'installation de chauffage du Dojo et de production d'eau chaude très récemment.

Les vestiaires et les sanitaires ne répondent pas aux normes sanitaires et réglementaires actuelles :

- Douches communes*
- Douches ou cabines de WC exigües*
- Aucun local accessible aux personnes à mobilité réduite*
- Pas de VMC, ni de chauffage*
- Les luminaires de ces installations sont obsolètes et énergivores.*

Envoyé en préfecture le 17/05/2018
 Reçu en préfecture le 17/05/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20180515-20180515_07-DE

L'enveloppe extérieure du bâtiment est aussi problématique :

- La toiture de la grande salle est composée de panneaux amiantés et
- Les menuiseries extérieures donnant sur la grande salle sont pour la plus grande partie cassées et ont été remplacées par des panneaux de bois
- Les menuiseries des vestiaires n'ont pas été entretenues et sont envahies par les plantes le long de la façade
- Les portes d'accès au hall et aux circulations ne respectent pas la réglementation PMR, ni de sécurité incendie et pose de vrais problèmes de sécurité des accès.

Un diagnostic de l'accessibilité PMR a été réalisé en 2010 par la société a2ch. L'estimation de la remise en normes PMR s'élevait à 78 295€.

La remise aux normes PMR est comprise dans les différentes rénovations. Pour les locaux non modifiés, les recommandations du diagnostic seront mises en place.

En revanche, des aménagements extérieurs ont d'ores et déjà réalisés par la commune, lors de la création d'une gare routière scolaire complétée par la sécurisation des abords de l'école maternelle de Kérarthur. Ces travaux ont été l'occasion de traiter également l'accessibilité de cette salle de sports au regard de ses accès extérieurs.

2 – Projet de rénovation dont le coût est estimé à environ 550 000€ HT

Le projet de rénovation de la salle comportera plusieurs phases, de manière à lisser son financement sur les prochains exercices budgétaires :

- Remise en état de la toiture par l'installation d'une sur-toiture, système « d'encapsulage » de l'amiante, solution limitant le temps de fermeture de la salle.
- Rénovation des vestiaires, des sanitaires, du hall d'entrée et des circulations, en parallèle d'une remise en accessibilité PMR de l'ensemble de la salle omnisports.
- Rénovation extérieure : remplacement des menuiseries extérieures et ravalement

Différentes études et diagnostic en amont ainsi que les missions SPS et de bureau de contrôle seront nécessaires lors de cette opération, pour un montant d'environ 33 000€. Ils ne sont pas inclus dans les différentes phases détaillées ci-après.

2.1 - Réfection de la toiture – environ 110 000€

Les travaux de rénovation de la toiture seront réalisés dans un premier temps car il s'agit d'une situation d'urgence.

En effet, les entraînements et compétitions sportives sont régulièrement annulés à cause des fuites d'eau.

Le planning de cette phase est le suivant :

Mai 2018	Consultation de la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des phases
Juin 2018	Phase APS
Juillet 2018	Dépôt du Permis de Construire - toiture
Août 2018	Phase PRO
Septembre 2018	Consultation des entreprises
Octobre 2018 vacances de la Toussaint	Démarrage des travaux Fermeture de la salle pour mise en place de l'ossature de la sur-toiture
Décembre 2018	Fin des travaux

2.2 - Rénovation des vestiaires, sanitaires, Hall, Dégagement + mise en accessibilité – environ 312 000€

Seront prévus : le changement des luminaires par des équipements à LED, l'ajout d'un chauffage et d'une VMC, l'isolation thermique des locaux, la mise en place d'un système de sécurisation des accès, et enfin l'installation d'un défibrillateur (dès 2018).

Les travaux seront réalisés en plusieurs tranches pour permettre l'utilisation de la salle.

Tranche 1 : Hall, dégagement + sanitaires publics

Tranche 2 : vestiaires aile Nord

Tranche 3 : vestiaires aile Sud

Tranche 4 : mise en accessibilité du reste de la salle omnisport

Le planning de cette phase est le suivant :

Septembre 2018	Phase APS
Novembre 2018	Dépôt du Permis de Construire
Décembre 2018	Phase PRO
Février 2019	Consultation des entreprises
Mars 2019	Démarrage des travaux
Décembre 2019	Fin des travaux

2.3 - Rénovation extérieure : remplacement des menuiseries extérieures et ravalement – 95 000€

Ces travaux seront réalisés en même temps que la précédente phase ou à la suite des autres phases.

Septembre 2018	Phase APS
Novembre 2018	Dépôt du Permis de Construire
Décembre 2018	Phase PRO
Février 2019	Consultation des entreprises
Septembre 2019	Démarrage des travaux
Décembre 2019	Fin des travaux

3 - Financement du projet :

La commune n'est pas éligible aux financements du CNDS dans la mesure où elle n'est pas située dans un « territoire carencé ».

En conséquence, le seul accompagnement financier ne pourra venir que de l'Etat par le biais de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Les commissions municipales « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » et « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine » ont été consultées lors de leur réunion conjointe du 25 avril 2018.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce projet, et autorise sa présentation dans le cadre de la DSIL 2018.



Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Envoyé en préfecture le 17/05/2018
Reçu en préfecture le 17/05/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180515-20180515_08-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 7 mai 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 7 mai 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	28
Votants	28
N° de la délibération : 20180515-08	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 7.6 – Contributions budgétaires-	
OBJET : FORFAIT DE FONCTIONNEMENT 2018 AUX ECOLES D'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 17 mai 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le quinze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Thierry **MAVIC** à Mme Viviane **GUEGUEN**, jusqu'à son arrivée à 20h35
Mme Annie **BRAULT** à Mme Mireille **MORVEZEN**,
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent :

M. Sylvain **PHILIPPON**.

Mme Valérie **DRÉAU** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« En 2017, le Conseil Municipal avait voté à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) un forfait global de **137.264,84 Euros** calculé comme suit :

- Elémentaire -
- * Pont-l'Abbistes :
511,40 € x 111 enfants = 56.765,40 Euros
- Maternelles -
- * Pont-l'Abbistes :
1.437,49 € x 56 enfants = 80.499,44 Euros

Après calcul, le coût d'un enfant fréquentant les écoles publiques de Pont-l'Abbé s'élève pour 2017 à :

- 539,75 € pour l'élémentaire
- et
- 1.400,57 € pour les maternelles.

Compte tenu de la fréquentation enregistrée par l'établissement, il est proposé au Conseil Municipal de verser la subvention suivante :

- <u>Elémentaire</u> :	539,75 € x 95 enfants =	51.276,25 €
- <u>Maternelles</u> :	1.400,57 € x 49 enfants =	68.627,93 €

Ce qui donne au total une somme de **119.904,18 €** dont une avance de **40.105,51 €** a été versée le 18/04/2018 suite à délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2010.

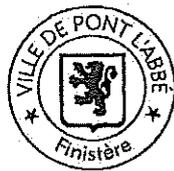
Du fait de la hausse des effectifs dans les écoles maternelles publiques (+ 14), le coût par enfant a baissé. En élémentaire, le nombre d'élèves ayant diminué (- 20), le coût par élève est plus élevé.

Pour l'année 2018, le montant global de la subvention aux écoles catholiques diminue de plus de 17 000 €, en raison de la baisse des enfants de Pont-l'Abbé (- 16 en élémentaire et - 7 en maternelle) scolarisés dans les écoles privées.

Les commissions municipales « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » et « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine » ont été consultées lors de leur réunion conjointe du 25 avril 2018. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Envoyé en préfecture le 17/05/2018
Reçu en préfecture le 17/05/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180515-20180515_09-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 7 mai 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 7 mai 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	28
Votants	28
N° de la délibération : 20180515-09	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 3.5 – Actes de gestion du domaine public -	
OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES VISITES MEDICALES ASSUREES PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE-	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 17 mai 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le quinze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Thierry **MAVIC** à Mme Viviane **GUEGUEN**, jusqu'à son arrivée à 20h35
Mme Annie **BRAULT** à Mme Mireille **MORVEZEN**,
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent :

M. Sylvain **PHILIPPON**.

Mme Valérie **DRÉAU** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Les visites médicales des agents des collectivités territoriales du Pays Bigouden sont réalisées par le service de médecine préventive du Centre de Gestion du Finistère. Le local du stade Bigouden n'étant pas adapté, le CDG 29 souhaite pouvoir disposer des locaux de l'infirmerie du centre de Rosquerno.

Ces locaux de consultations de médecine préventive comprennent une salle d'attente, une salle avec un bureau et des sièges, un espace pour l'utilisation d'un divan d'examen, un point d'eau et des toilettes accessibles. Ces locaux ont une surface de 12 m², non compris les toilettes, à usage commun, situés à proximité immédiate.

La commune, propriétaire des locaux :

- mettra à disposition le mobilier (bureau et chaises) ;
- assurera le ménage et le nettoyage des locaux ;
- prendra en charge les frais d'électricité, d'eau froide, d'eau chaude et de chauffage.

La mise à disposition des locaux sera consentie sur la base d'un tarif unitaire TTC de 30 € par journée. Le CDG 29 envisage d'occuper les locaux entre 35 et 40 journées par an.

Le projet de convention ci-après annexé définit les modalités administratives, techniques et financières de cette occupation qui prendra effet au 1^{er} juin 2018.

Les commissions municipales « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » et « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine » ont été consultées lors de leur réunion conjointe du 25 avril 2018. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux, à Rosquerno, pour les visites médicales assurée par le service de médecine préventive du CDG 29,
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer la convention de mise à disposition de locaux du centre de Rosquerno pour les visites médicales, ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



90
Envoyé en préfecture le 17/05/2018
Reçu en préfecture le 17/05/2018
Affiché le
ID : 029-212902209-20180515-20180515_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

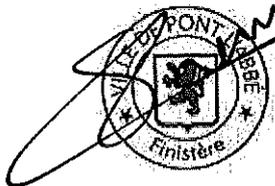
EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 7 mai 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 7 mai 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	28
Votants	28
N° de la délibération : 20180515-10	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 7.10 – Divers -	

OBJET :
**PRESTATIONS
TARIFAIRES DES
SERVICES TECHNIQUES
MUNICIPAUX -**

Le maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché
à la mairie
Le 17 mai 2018

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-huit**, le quinze mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène
CALVARIN, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**,
Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle
DIONISI, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier
ANSQUER, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie
CAUDAL, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel
CLOAREC et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en
exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Thierry **MAVIC** à Mme Viviane **GUEGUEN**, jusqu'à son arrivée à 20h35
Mme Annie **BRAULT** à Mme Mireille **MORVEZEN**,
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent :

M. Sylvain **PHILIPPON**.

Mme Valérie **DRÉAU** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

*« Les Services Techniques Municipaux sont amenés à intervenir
à la demande d'entreprises ou organismes divers dans le cadre de mise
à disposition et installation de matériel (podium, scènes, barnums).*

*Il convient donc d'adopter des tarifs (joints en annexe du
présent rapport préparatoire) permettant la facturation de ces
prestations.*

*Les commissions municipales « Budget, Finances,
Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et
Tourisme » et « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture
et Patrimoine » ont été consultées lors de leur réunion conjointe du 25
avril 2018. »*

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté les tarifs ci-après, applicables à compter du 1^{er} juin 2018.

	Tarif horaire	Durée estimative	Observations
1 - LIVRAISON DE MATERIEL			
Utilisation camion, tractopelle (MO incluse)	75,80 €		
Mise à disposition des bennes du marché *	75,80 €		* traitement déchets en supp.
Barrières /tables /bancs	44,50 €		
2 - MAIN-D'ŒUVRE (délib 12/12/2017)			
coût horaire du lundi au vendredi	44,50 €		
samedi (+ 15 %)	51,20 €		
dimanche et jour férié (+ 30 %)	57,80 €		
intervention de nuit (22 h / 6 h)	57,80 €		
Passage balayeuse	75,80 €		
Montage podium de 56 plaques	44,50 €	12	4 h * 3 agents
Démontage 1/3 de temps en moins	44,50 €	8	
transport en supplément	75,80 €		aller + retour
Montage plancher de 80 plaques	44,50 €	32	8 h * 4 agents
Démontage 1/3 de temps en moins	44,50 €	21	
Transport en supplément	75,80 €		aller + retour
Installation barnums (Vitabris)	44,50 €	0,5	15 mn * 2 agents
Démontage barnums	44,50 €	0,5	
Transport avec VL, fourgon	25,30 €		aller + retour
Montage structure couverte pour podium	44,50 €	16	4 h * 4 agents
Démontage structure couverte	44,50 €	16	
Transport en supplément	75,80 €		aller + retour
Mise en place podium roulant (idem retrait)	44,50 €	2	1 h * 2 agents
Transport	75,80 €		aller + retour
Dispositifs plan vigipirate			
Chargement, transport, déchargement pour 5 blocs	44,50 €	2	1 h * 2 agents
Mise en place sur site pour 20 blocs	44,50 €	3	1 h 30 * 2 agents
Transport	75,80 €		aller + retour

Au registre suivant les signatures.
 Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
 des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 7 mai 2018	
Date d'affichage de l'ordre du jour 7 mai 2018	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	28
Votants	28
N° de la délibération : 20180515-11	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 3.2 – Aliénations -	
OBJET : VENTE D'UN TERRAIN RUE ELIE FRERON – COMPLEMENT A LA DESIGNATION CADASTRALE -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 17 mai 2018	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-huit**, le quinze mai, à vingt heures,
 le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
 sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
 M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
 Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène
CALVARIN, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**,
 Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle
DIONISI, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier
ANSQUER, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie
CAUDAL, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel
CLOAREC et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en
 exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Thierry **MAVIC** à Mme Viviane **GUEGUEN**, jusqu'à son arrivée à 20h35
 Mme Annie **BRAULT** à Mme Mireille **MORVEZEN**,
 Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
 Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent :

M. Sylvain **PHILIPPON**.

Mme Valérie **DRÉAU** a été désignée secrétaire de séance.

SUR proposition du rapporteur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les
 dispositions de l'article L 2241-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20161025-04 du 25 octobre
 2016 portant sur la vente de de deux lots issus de la division d'un
 terrain communal situé rue Elie Fréron au prix de 80 €/m²,

✓VU la délibération du Conseil Municipal n° 20180320-06.2 du 20 mars
 2018 portant sur la réduction du prix de vente, afin de tenir compte de
 la servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine en
 basse tension dans cette parcelle,

CONSIDERANT qu'une réduction de 3 040 € a été accordée sur le prix de vente du terrain par délibération du Conseil Municipal susvisée,

CONSIDERANT que les références cadastrales énoncées dans les précédentes délibérations susvisées sont incomplètes,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que le terrain vendu est cadastré section AL, n° 614 pour 520 m² et AL, n° 182 pour 5 m², soit une surface totale de 525 m²,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE,**

Présents : 24 Pouvoirs : 04 Total : 28

Votants : 28

Voix pour : 25 Voix contre : 1 (M. Jean-Marie LACHIVERT)

Abstentions : 2 (M. Michel DECOUX, M. Yves CANEVET,)

- **PRECISE** que la désignation cadastrale complète du terrain communal à vendre, situé 25A rue Elie Fréron est établie à la section AL, sous les n° 614 et 182 pour une surface totale de 525 m² ;
- **PRECISE** que le prix de vente du terrain en application des précédentes délibérations est fixé à 38.960 €.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Envoyé en préfecture le 17/05/2018
 Reçu en préfecture le 17/05/2018
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20180515-20180515_11-DE

Commune :
 PORT L'ABBE (220)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLI
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
 d'arpentage : 1822 D
 Document vérifié et numéroté le 27/05/2016
 ACCIF QUIMPER
 Par BAUREGARD INGRID
 GEOMETRE
 Signé

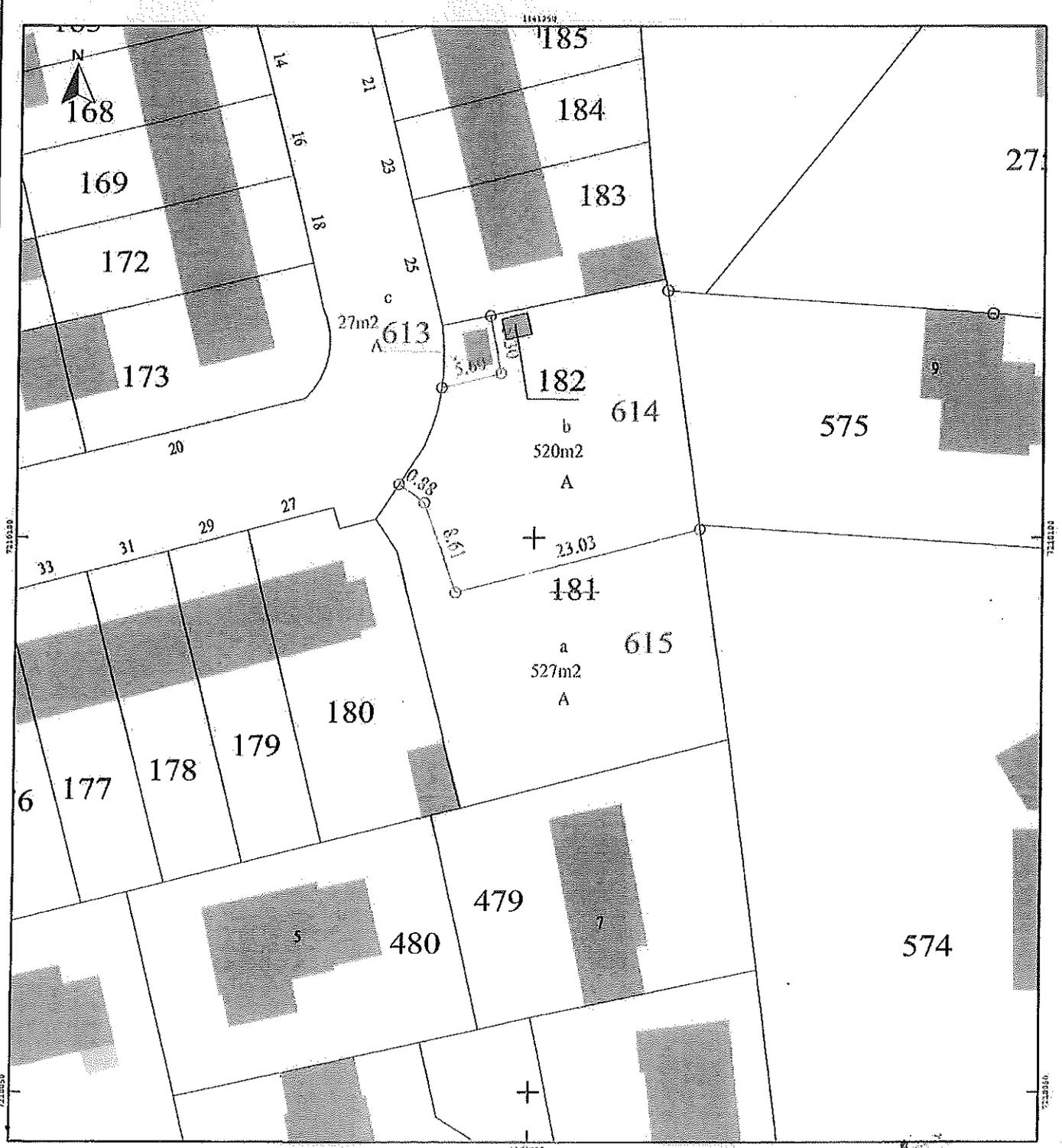
Centre des Impôts foncier de :
 QUIMPER
 1, avenue du Braden
 29196 QUIMPER CEDEX
 Téléphone : 02 98 10 33 50
 Fax : 02 98 94 36 94
 cdif.quimper@dgfi.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (1), a été établi (1) :
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____
 Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.
 _____, le _____

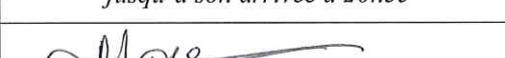
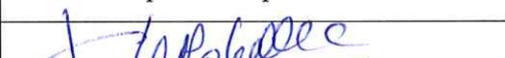
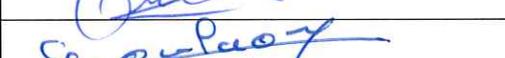
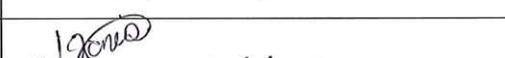
20/03/1980
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/500
 Date de l'édition : 27/05/2016
 Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
 dressé
 Par MAQUET (2)
 Réf. :
 Le

(1) Copie ou mention écrite. La forme A n'est applicable qu'en cas d'arpentage effectué par voie de mise à jour. Dans la forme B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou le géomètre titulaire du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les motifs de la vérification et de l'émission de l'avis (vérification, avis, proposition de qualité de l'arpentage, etc...)



Réunion du Conseil Municipal du 15 mai 2018
Emargements du Registre des Délibérations

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENTS (PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE)
LE DOARE Stéphane – 10, rue Pierre de Belay	
LE GUEN Eric – 1, hameau de Tréougy	
DREAU Valérie – 9, rue des Carmes	
LE FLOC'H Bernard - 5, rue Anne de Bretagne	
GUEGUEN Viviane – 31, rue du 11 Novembre	
TANGUY Jacques – 12, rue Hoche	
LAGADIC Mie-Pierre–4,rue V.Hugo–Résid. La Minoterie	
MAVIC Thierry – 17, rue Jules Simon	<i>Absent, représenté par V. GUEGUEN jusqu'à son arrivée à 20h35</i>
MORVEZEN Mireille – 2, rue Colonel Rol-Tanguy	
CALVARIN Eugène – 7, rue de Ménez-Rouz	
BRAULT Annie – 21, rue Youen Drézen	<i>Absente, représentée par M. MORVEZEN</i>
LE ROHELLEC Christine – 29, rue Ménez Rouz	
CREDOU Gérard – 11, rue du Calvaire	
GOURLAOUEN Sylvie – 5, rue Puig de Ritalongi	
LACHIVERT Jean-Marie - 8, impasse de Ker dual	
TINCQ Anne–2, rue Victor Hugo–Résidence Le Pont Habité	<i>Absente, représentée par JM. LACHIVERT</i>
DIONISI Michelle – 9, avenue du Guerdy	
LE CLEACH Carole – 14, rue Jean Racine	
HELIAS Fabienne – 18, rue Ménez Ar Piquet	
ANSQUER Olivier – 59 ter, rue Jeanne d'Arc	
PHILIPPON Sylvain – 16 A, chemin de Kérargont	<i>Absent</i>
BARANGER Carine – 48, Bd Cdt Mouchotte - Brest	<i>Absente, représentée par E. LE GUEN</i>
SCHOCK Thibaut – 5, allée Diderot	
DECOUX Michel – 8, rue de Ster Vad	
CAUDAL Annie – 16, rue du Méjou	
CASTEL Christophe - 30, rue Louis Lagadic	
CANEVET Yves – 33, place de la République	
CLOAREC Michel – 20, rue Ménez Ar Piquet	
CAVALOC Laurent– 46, rue Pierre Volant	